Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-213503618-20260126-2606_DPU-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LE VIVIER SUR MER

L'an deux mil vingt six
le 26 janvier
à 20 h 30
le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Carole CERVEAU , Maire de LE VIVIER SUR MER.

Etaient Présents : BARATAUD Clarisse, BAUBAN-JACQUES Yann, BOULAIRE Guillaume, BRIQUET Marie-Paule, CHEVALIER Denis, CERVEAU Carole, COUPEZ Anne, DUPUY Armelle, EON Armelle, GUITTON Jean-Yves, LEGER Yohan, MOREL Albéric, MOTTES Stéphane, VETTIER Arnaud

Pouvoir(s) :

Absent(s) excusé(s) : SALARDAINE Mélanie

Secrétaire de séance : Albéric MOREL

Date de convocation : 21/01/2026

Date d'affichage : 21/01/2026

Délibération n° 26/06 : Institution du Droit de Préemption Urbain (D.P.U)

Objet : Définition du périmètre suite à l'approbation du PLU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-29 et suivants,

VU les articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU les articles R. 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°26/05 en date du 26 janvier 2026 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le PLU,

CONSIDERANT que la commune de Le Vivier sur Mer a, par délibération de son Conseil en date du 26 janvier 2026, approuvé le Plan Local d'Urbanisme, ayant pour conséquence une évolution des zones urbaines et d'urbanisation future,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir un périmètre du Droit de Préemption Urbain pour le mettre en cohérence avec la délimitation des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé ce jour afin de :

- Poursuivre la politique foncière de la commune,
- Mettre en œuvre le projet urbain à travers sa politique de l'habitat et de renouvellement urbain, d'accueil des activités économiques, de développement des équipements publics et de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,

CONSIDERANT que le droit de préemption urbain permettra à la commune d'être informée de toute transaction relative à la vente de terrains et d'immeubles ; et par suite d'acquérir lesdits terrains ou immeubles s'ils présentent un intérêt pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-213503618-20260126-2606_DPU-DE

Article 1
DECIDE d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur les secteurs du territoire communal classés en zones U et en zones AU du Plan Local l'Urbanisme ; et dont le périmètre est précisé au plan annexé à la présente délibération.

Article 2
DIT que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R. 211-2 du Code de l'Urbanisme : affichage en mairie pendant un mois, insertion dans deux journaux diffusés dans le département.
DIT que cette délibération accompagnée d'un plan de délimitation du Droit de Préemption Urbain sera transmise, conformément à l'article R. 211-3 du code de l'urbanisme, aux personnes suivantes :
- au directeur départemental ou au directeur régional des finances publiques ;
- à la chambre départementale des notaires ;
- au barreau constitué près le Tribunal Judiciaire dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain ;
- au greffe de ce Tribunal Judiciaire ;
Et par ailleurs, à Monsieur le préfet d'Ille et Vilaine ;

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au préfet et à l'accomplissement des mesures de publicité.

PRECISE que le périmètre du Droit de Préemption Urbain sera reporté sur les documents annexes du Plan local d'Urbanisme, conformément à l'article R.151-52 du Code de l'Urbanisme.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme
Le Vivier sur Mer, le 26 janvier 2026.

Le Maire,
Carole CERVEAU.

Secrétaire de Séance
Albéric MOREL

